



## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2017

### COMPTE-RENDU

**Étaient Présents** : M. Jean-Claude THOREZ, M. BERGER Sébastien, Mme BLONDEL Marie-Christine, Mme BOUNOUA Rachida, Mme CALDI Christine, Mme CAZAUX Christine, Mme DECOSTER Anne, M. DEFOSSEZ Emmanuel, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DETOURNAY Flora, Mme DIEUDONNE Nadine, M DOURNEL Alexandre, Mme GRAMMONT Agnès, M. KNOCKAERT Vincent, M. LEROY Bertrand, Mme LUTZ Véronique, M. RAVET Pierre-Luc, Mme TAGLIOLI Malory, M. THULLIER Pierre.

**Absent(s) ayant donné procuration** : M ; DAENENS Georges, procuration à M. KNOCKAERT Vincent, M. DELACRESSONNIER Kévin, procuration à M. THOREZ Jean-Claude, M. DELIGNIERES Jean-Marc, procuration à Mme DETOURNAY Flora, M. LEFEBVRE Vincent, procuration à M. RAVET Pierre-Luc, Mme LESTIENNE Florence, procuration à Mme TAGLIOLI Malory

**Absent(s)** : M. CASTELL Éric, Mme DUPUY Carole, Mme LEMAN Clotilde

**Secrétaire de séance** : A été nommé secrétaire : **Mme DE SWARTE Marie-Dominique**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal de la séance du 21 Mars 2017  
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

**13 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS SUITE A LA LOI N° 2015-36 DU 31 MARS 2015 ET DU DECRET N° 2017-85 DU 26 JANVIER 2017**

*Adopté à l'unanimité*

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu les délibérations n° 2014-10 du 14 avril 2014 et n°2015-03 du 18 février 2015 portant fixation des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux attributaires d'une délégation

Considérant que pour la strate de la commune le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de cette strate le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la commune est autorisée à verser indemnité aux conseillers municipaux dotés d'une délégation de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des indemnités des élus au regard de l'évolution récente de la réglementation concernant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Ceci exposé, le Conseil municipal :

- 1) fixe le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants et repris dans le tableau ci-annexé:
  - maire : 46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - adjoints délégués: 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2) indique que ces modifications seront rétroactives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 3) Indique que les crédits correspondants seront inscrits à chaque budget principal (article 653 de la section de fonctionnement) ;

**14 – EXTENSION DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SUITE A LA MODIFICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Adopté à l'unanimité*

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2014-08 du 14 avril 2014, n°2015-05 du 18 février 2015 et n°2016-53 du 28 septembre 2016 relatives au champ de la délégation de pouvoir du conseil municipal au maire ;

Considérant que la loi permet au conseil municipal de déléguer au maire les pouvoirs qu'il détient dans les domaines de compétence listés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et au besoin d'en délimiter le périmètre ;

Considérant que la loi a par ailleurs récemment élargi les compétences pouvant être déléguées à ce titre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir le champ des délégations de pouvoir du conseil municipal au maire pour des raisons de célérité liée à l'activité municipale, notamment au regard des futurs projets de travaux ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) modifie l'article 23 de la délibération n°2016-53 susvisée ainsi qu'il suit :  
*23. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit leur montant, pour les projets municipaux éligibles ;*
- 2) ajoute à la liste une vingt-quatrième délégation :  
*24. de procéder au dépôt des toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;*
- 3) indique qu'en cas d'empêchement du maire les décisions pourront être prises par les adjoints dans l'ordre du tableau ;

## **15 – REVISION DU PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT**

### **DURABLES**

*Adopté à l'unanimité*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté en séance après avoir été examiné par la commission urbanisme ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

Considérant les 5 orientations du PADD présentées au Conseil Municipal :

- Orientation 1 : marquer la centralité de la commune en projetant le développement de la population et de l'habitat
- Orientation 2 : améliorer le cadre de vie et les déplacements
- Orientation 3 : mettre en valeur le patrimoine environnemental, paysager et bâti
- Orientation 4 : maintenir et diversifier le tissu économique
- Orientation 5 : intégrer les nuisances et les risques.

Considérant que le débat sur ces orientations a principalement porté sur l'encadrement de la hauteur des bâtiments, notamment dans le secteur «Cœur de Ville» où le bâti pourra être autorisé en R+2 dans le nouveau règlement de la zone 1 AU.

Ceci exposé, le conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

**16 – NOUVEAU LOTISSEMENT «IMPASSE MEHON» : APPROBATION D’UNE CONVENTION AVEC PIERRES ET TERRITOIRES POUR LA REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS ET D’UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC PIERRES ET TERRITOIRES ET NORADE POUR LA REPRISE DES RESEAUX D’ASSAINISSEMENT**

*Adopté à l’unanimité*

Vu l’article R.442-8 du code de l’urbanisme ;

Vu le permis de construire n° 62 736 16 00021 déposé le 21 décembre 2016 par la société *Pierres et Territoires* sur les parcelles cadastrées AN 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317 et 320 pour l’édification de 22 logements en accession et 6 lots libres de constructeur ;

Vu le plan et les conventions ci-annexés ;

Considérant que le lotissement sera desservi par une voirie en boucle et ses équipements, un parking et comprendra des espaces enherbés communs ;

Considérant par ailleurs que le lotissement nécessitera l’aménagement d’une micro-station d’épuration et des réseaux d’assainissement destinés à être reprise par la régie Noréade ;

Considérant que l’aménageur d’un lotissement est tenu de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à qui sera dévolue la propriété, la gestion et l’entretien des équipements communs ;

Considérant qu’il est possible pour le lotisseur de déroger à cette règle lorsque les voies et espaces communs sont destinés une fois les travaux achevés à intégrer le domaine public par l’établissement d’une convention entre l’aménageur et la collectivité compétente en matière de voirie ;

Considérant par ailleurs qu’il est de l’intérêt de la commune d’intégrer ces espaces communs dans son domaine public, le parking à l’entrée du lotissement pouvant également servir aux habitants de la rue de la Lys, et pour Noréade de reprendre la gestion de la micro-station d’épuration à la condition que la voirie soit classée dans le domaine public communal ;

Considérant que ces reprises s’effectueront après procès-verbal de remise des ouvrages au vu des plans de recollement des ouvrages exécutés, à l’exception de l’éclairage public dont l’abonnement électrique et les consommations seront pris en charge par la commune dès leur achèvement et réception du certificat de conformité ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve les termes des deux conventions ci-annexées ;
- 2) autorise le maire à les signer ainsi que les actes à venir préalables au transfert de propriété de la voirie et des équipements communs ;
- 3) indique que les frais liés ces actes seront pris en charge par le lotisseur ;

**17 – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AUPRES DE L’EPF POUR UN MONTANT DE 346 987.85 € TTC DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE DU PROJET «CŒUR DE VILLE»**

*Adopté à l’unanimité*

Vu les articles L.324-1 et suivants du code de l’urbanisme ;

Vu l’article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par une convention opérationnelle signée les 7 et 26 février 2008 et prolongée par deux avenants successifs jusqu’au 7 février 2018 la commune et l’Établissement public foncier Nord Pas de Calais

ont défini les conditions d'acquisition, de gestion et de cession des biens concernés par l'opération dénommée « SAILLY SUR LA LYS – Cœur de ville » ;

Considérant que dans le cadre de cette convention opérationnelle l'EPF a fait l'acquisition de biens immobiliers situés sur la commune de SAILLY SUR LA LYS, cadastrés :

- section AD numéro 118,
- section AL numéros 51, 99, 105 et 266,
- section B numéros 930, 931, 938 et 992,
- section AI numéro 80,

pour une superficie totale de 79 032 m<sup>2</sup> ;

Considérant que par délibération n° 2017-07 du 21 mars 2017 la commune de SAILLY SUR LA LYS a autorisé la cession par l'EPF au profit de FONCIFRANCE ou de son substitué, des parcelles cadastrées section AL numéros 51, 99, 105 et 266, section B numéros 930, 931 et 938 et section AI numéro 80, destinées à la réalisation d'un programme de construction de logements avec aménagement d'espaces verts et de liaisons douces ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition par la commune du solde foncier de l'opération, soit les parcelles cadastrées section AD numéro 118 et section B numéro 992 au prix du portage foncier fixé à 344.417,00 € HT, soit 346.987,85 € TTC ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) autorise l'acquisition auprès de l'EPF Nord Pas-de-Calais des parcelles cadastrées AD 118 et B 992 aux conditions et modalités décrites ci-dessus ;
- 2) autorise M. le maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession sous la forme administrative ;
- 3) autorise M. Pierre-Luc RAVET, premier adjoint au maire, à signer l'acte de cession conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**18 – RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES DE LA RESIDENCE DE LA PLAINE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 352 AUPRES DE M. FAYS ANDRE**

*Adopté à l'unanimité*

Vu les articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants et R.1211-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2007-10 du 21 mars 2017 approuvant la rétrocession des parties communes de *la résidence de la Plaine* dans le domaine public communal ;

Considérant que la parcelle cadastrée AN 352 constitue un espace vert à l'entrée du lotissement, qu'elle est toujours propriété de M. André FAYS, demeurant rue des Soupirs, et qu'elle n'a pas été l'objet de la délibération ci-dessus ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de transférer cette parcelle dans le domaine public communal afin que la commune prenne en charge l'entretien de cet espace vert ;

Considérant que cette cession peut se faire à l'amiable et à titre gratuit au regard du transfert de charge pour la commune, sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure de transfert d'office ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'acquisition amiable à titre gratuit auprès de M. André FAYS, demeurant rue des Soupirs à Sailly sur la Lys, de la parcelle cadastrée AN 352 d'une surface totale de 85 m<sup>2</sup> constituant un espace vert du lotissement ;
- 2) indique que les actes authentiques seront rédigés par Maître BONTE, Notaire à Laventie, et que les frais afférents seront pris en charge par la commune et imputés sur l'article 2112 de la section d'investissement du budget primitif 2017;
- 3) classe la parcelle AN 352 une fois acquise dans le domaine public communal et charge le maire d'en informer les services du Cadastre ;

#### **19 – APPROBATION DE LA LONGUEUR TOTALE DE VOIRIE COMMUNALE (17 590 ML) APRES INTEGRATION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT MAXENCE VAN DER MEERSCH ET DE LA RESIDENCE LA PLAINE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

*Adopté à l'unanimité*

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n°2007-10 du 21 mars 2017 approuvant l'acquisition et le transfert dans le domaine public des parcelles constituant les voies et équipements communs de la Résidence de la Plaine, et les délibérations n°35 du 22 juin 2010 et n°13 du 15 mars 2011 approuvant le transfert d'office dans le domaine public des parcelles constituant les voies et équipements communs de la résidence Maxence Van der Meersch ;

Considérant que l'acte authentique procédant au transfert de propriété des parcelles de la résidence Maxence Vandermeersch n'a été signé que le 14 novembre 2016 ;

Considérant que la voirie commune de la résidence de la Plaine constitue une longueur de 421 mètres et celle de la résidence Maxence Vandermeersch une longueur de 423 mètres ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer la longueur totale de la voirie communale, celle-ci ayant une incidence sur le calcul de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) fixe à 17 590 mètres linéaires la longueur totale de la voirie communale ;
- 2) autorise le maire à transmettre cette délibération à M. le préfet du Pas-de-Calais dans le cadre du calcul de la dotation forfaitaire de la DGF ;

#### **20 – BILAN DES ACQUISITIONS-CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE EN 2016**

*Prend acte*

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à cet article les communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer sur le bilan de l'année précédente en matière d'acquisitions et cessions immobilières, ce bilan devant être annexé au compte administratif ;

Ceci exposé, le conseil municipal prend acte du tableau ci-dessous présentant les opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2016 :

Références cadastrales	Superficie	Montant total	vendeur/acquéreur	Date de l'acte et notaire
<b>Acquisitions</b>				
<b>Parties communes de la résidence Maxence Van der Meersch</b> parcelles AT 86, 105, 108, 112, 131, 138, 139, 144, 149, 151, 156	6 230 m <sup>2</sup>	À titre gratuit	chacun des colotis en indivision	14 novembre 2016 par maitre Flamand-Desmalades
parcelle AT 145	168 M <sup>2</sup>		Bouygues Immobilier	
<b>parties communes du lotissement La Brasserie</b> parcelles nues AP 36 et 33	2 316 m <sup>2</sup>	À titre gratuit	Association syndicale	29 juillet 2016 par maitre Bonte
Parcelle bâtie AH 165 dans le cadre de la convention opérationnelle « Cœur de ville » avec l'EPF	30 m <sup>2</sup>	23 007.64 €	EPF Nord Pas-de-Calais	15 novembre 2016 par acte administratif authentifié par le maire
<b>Cessions</b>				
Parcelle nue AK 90	96 m <sup>2</sup>	2 000 €	M. Dany Duponchel	le 22 mars 2016 par maître Deramecourt
parcelle bâtie AI 176	294 m <sup>2</sup>	285 000 €	M. et Mme Warembourg	28 avril 2016 par maitre Bonte
Parcelles bâties AO 190 et 192	388 m <sup>2</sup>	143 500 €	SCV INVEST	14 juin 2016 par maître Deramecourt

## **21 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

*À l'unanimité*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Laventie et que le compte de gestion établi par ses soins est conforme au compte administratif du maire, ordonnateur de la Commune ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur pour le même exercice.

## **22 – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

*À l'unanimité*

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au cours de la séance où le compte administratif est débattu l'assemblée délibérante élit son président ;

Considérant que le conseil municipal peut proposer à l'unanimité de procéder à cette nomination au scrutin public ;

Ceci exposé, le conseil municipal élit M. Pierre-Luc RAVET, adjoint aux finances, pour présider la séance au moment du vote du compte administratif 2016.

## **23 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

*À l'unanimité*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2313 ;

Au vu de l'exposé de l'ordonnateur, le conseil municipal adopte le compte administratif 2016, joint en annexe, arrêté comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	3 926 533.22 €
Recettes de l'exercice	4 350 173.83 €
Résultat reporté de l'année 2015 (excédent)	191 306.32 €
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>614 946.93 €</b>

### **Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	1 042 977.91 €
Recettes de l'exercice (y compris le 1068)	2 348 052.64 €
Déficit reporté de l'exercice 2015	392 018.33 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>913 056.40 €</b>
Solde des restes à réaliser	- 171 689.91 €
<b>Excédent de la section</b>	<b>741 366.49 €</b>

### **Résultat global de l'exercice 2016 :**

Excédent de fonctionnement	614 946.93 €
Excédent de l'investissement (y compris les RAR)	741 366.49 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>1 356 313.42 €</b>

## **24 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 114 000 € POUR UNE OPERATION DE 30 LOGEMENTS PORTEE PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT ET D'UNE CONVENTION AVEC LA CCFL CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR CETTE OPERATION**

*À l'unanimité*

Vu les articles L.312-2-1 du CCH et L.2311-7 du CGCT ;



Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'action n°4 de promotion de logements à loyers modérés du plan local de l'habitat interne de la CCFL ci-annexé ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu les délibérations du conseil communautaire des 16 décembre 2015, 23 juin 2016 et 23 mars 2017 ;

Considérant que bien que n'étant pas dans l'obligation d'élaborer un PLH de par la loi (aucune commune membre de plus de 10 000 habitants), par les délibérations susvisées la communauté de communes Flandre Lys a approuvé un plan local de l'habitat volontaire visant à subventionner la construction de logements locatifs sociaux sur le territoire des communes membres ;

Considérant que ce PLH interne a fixé un budget global annuel de 266 089 € pour 72 logements PLUS et 21 logements PLAI, soit pour la commune de Sailly sur la Lys un montant de 102 000 € pour 17 PLAI et 110 700 € pour 41 PLUS sur la durée du mandat ;

Considérant que les PLAI sont subventionnés à hauteur de 6000 €/logement et les PLUS à hauteur de 2 700 €/logement ;

Considérant que par la délibération communautaire susvisée du 23 juin 2016 il a été convenu que la subvention communautaire serait versée directement aux communes une fois que celles-ci auront subventionné le bailleur social, ceci dans le but de minorer la pénalité à laquelle sont exposées les communes ne respectant pas leur quota de logements locatifs sociaux ;

Considérant que l'OPH Pas-de-Calais Habitat a obtenu un permis de construire pour la construction de 30 logements locatifs sociaux sur une parcelles sise au 3723 rue de la Lys ;

Considérant que par délibération du 23 mars 2017 le conseil communautaire a approuvé le versement à la commune d'une subvention pour un montant de 114 000 € pour ce projet comprenant 10 PLAI et 20 PLUS ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'attribution d'une subvention de 114 000 € à l'OPH Pas-de-Calais Habitat pour le projet de 30 logements locatifs sociaux situés au 3723 rue de la Lys sur le territoire de la commune, décomposée en 60 000 € pour 10 PLAI et 54 000 € pour 20 PLUS ;
- 2) indique que cette subvention pourra venir en déduction de la pénalité à laquelle est astreinte la commune chaque année pour non-respect du quota de logements locatifs sociaux ;
- 3) approuve le projet de convention ci-annexé concernant les conditions de reversement par la CCFL dans le cadre du PLHI de la subvention versée par la commune au bailleur social ;
- 4) indique que les crédits sont inscrits au budget principal 2017 en dépenses sur l'article 2041642 et en recettes sur l'article 13151 de la section d'investissement

## **25 – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PASSEPORT FORMA POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS EN CONTRATS AIDES**

*À l'unanimité*

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que l'instauration des contrats aidés a pour visée le retour à un emploi pérenne des personnes éloignées de l'emploi. Ces contrats doivent encourager les salariés à reprendre une activité professionnelle à l'issue de ce contrat et à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent avant le démarrage de l'activité ;

Considérant que nombre d'entre eux n'évoluent pas dans ce sens et se retrouvent au point de départ quelques mois après la fin du contrat, par défaut de projection dans l'avenir, méconnaissance des dispositifs d'aide à l'emploi ou à la formation, manque d'encadrement dans leurs démarches.... ;

Considérant que l'accompagnement des parcours des salariés en CUI/CAE s'avère donc nécessaire ;

Considérant que l'association Passeport Forma, de par son expertise, propose un suivi professionnel des agents en situation d'insertion ;

Considérant que la commune fait appel régulièrement à des contrats aidés de type CUI/CAE et souhaite mettre en place un accompagnement de ces agents et la mise en œuvre de parcours individualisés de retour à l'emploi ;

Considérant que Passeport Forma propose dans le cadre d'une convention avec la Commune de Sailly sur la Lys un accompagnement des contrats aidés pour un montant de 350 € par agent accompagné, cette somme pouvant être majoré de 30% en cas de sortie positive constatée à 4 mois après la fin de l'accompagnement ;

Ceci exposée, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de convention d'accompagnement des salariés en contrat CUI/CAE de commune selon les conditions ci-dessus exposées ;
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant ;
- 3) indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017 sur le chapitre 011 de la section de fonctionnement ;

## **26 – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PETANQUE SUR LES CONDITIONS D'OCCUPATION DU CHALET MUNICIPAL**

*À l'unanimité*

Considérant que suite à la fermeture de l'ancien boulodrome en cours de réhabilitation, l'association «La Boule Agile» a émis le souhait auprès de la municipalité de disposer d'un local de stockage de matériel et d'un terrain de pétanque comprenant dix pistes ;

Considérant qu'un terrain et un local situés au 907 rue de la Lys, derrière le complexe sportif, peuvent convenir à l'association ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de convention ci-annexé de mise à disposition à titre gracieux de locaux et matériels à l'Association «La Boule Agile» ;
- 2) indique que et ce pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même période et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et pièces y afférentes.

## **27 – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION ET DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

*À l'unanimité*

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2015-29 du 23 avril 2015 et n°2016-35 du 25 mai 2016 par lesquelles le conseil municipal a approuvé le schéma de mutualisation intercommunal et ses modifications pour la période 2015-2020 ;

Vu l'évolution du schéma de mutualisation sur les travaux engagés en 2017 ci-annexé et ayant fait l'objet d'une délibération d'approbation au conseil communautaire du 23 mars 2017 ;

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé de la convention constitutive d'un groupement de commandes à la carte entre la CCFL et les communes signataires et approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 mars 2017 ;

Considérant que les modifications apportées au schéma de mutualisation portent sur les avancées et les travaux engagés en matière d'achats groupés, de partage de mobilier et la création de services communs, ces sujets étant régulièrement abordés en réunion des DGS et des responsables techniques ;

Considérant par ailleurs que les communes ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'évolution du schéma de mutualisation ;

Considérant que l'évolution de la convention constitutive d'un groupement de commande est motivée par le souhait de déléguer à la CCFL coordonnatrice la compétence d'attribuer les marchés sans délibération préalable des communes membres et de laisser a contrario les communes membres entièrement compétentes sur les éventuels avenants ;

Ceci exposé et au vu des documents annexés, le conseil municipal:

- 1) approuve les propositions d'évolution du schéma de mutualisation ci-annexé ;
- 2) approuve l'avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCFL et les communes signataires dans les domaines listés en annexe ;

## **28 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE** *Prend acte*

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-51 du 25 septembre 2015 et l'arrêté interpréfectoral du 24 décembre 2015 ;

Vu le rapport d'activité 2016 du SIECF ;

Considérant que par la délibération et l'arrêté susvisés la commune a adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF) pour la compétence « réseaux de communications électroniques » ;

Considérant que loi prévoit que chaque EPCI adresse à ses communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement qui doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ;

Ceci exposé, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2016 du SIECF.

*Vu, le Maire*  
*Jean-Claude THOREZ*